

Extrait des Registres de la Cour ord. de la terre et
seigneurie d'Orléans du vingt quatre juillet mil
sept cent quatre vingt un pardevant m^r. Vialard juge
seigneur laud.

Le Comparant au sieur Combes payeur d'indemnité d'Orléans qui a
dirigé les procès qu'il a pendant devant vous contre le s^r. Gama
Martin m^r. Bailleur du Lieu, le Comparant a fait
acte de son nom par exploit de Calme balle du 25^e du mois de
juillet dernier, le Comparant a fait aussi par acte
de son nom par le même exploit assigner lesdits s^r. Gama
Martin pour tous lesdits au lieu a cette aud. pour
venir prendre acte de son nom et voir conclure a l'effet de
l'indemnité des interlocutoires portés par votre s^r.
app^r, en conséquence de laquelle l'assignation dont s'agit
a été faite par même moyen, voir adjuger au s^r. Gama
Martin les conclusions par le Comparant prises contre
led. Martin au procès, et attendre que la matière soit
parvenue en aud. ; Le Comparant requiert qu'il
vous plaise ordonner lesdits assignés a bailler par écrit, et a
joindre aux interlocutoires de votre app^r.

Le s^r. Martin avec son s^r. sonné et de grandeur d'autre
seigneurie a la objection de laquelle dudit Combes
sans reproche par lui proposé, Conclut. Comme il a
eu devant faire, et en l'aud. de l'aud. de l'aud.

App^r. le s^r. Gama Martin a bailler par écrit et joindre aux
interlocutoires, par rapport au s^r. Vialard juge laud
de l'aud. et de l'aud. Comme en justice. Urvil. par le
v^r. de l'aud. et de l'aud. au s^r. Martin

Provisoire



24^e juillet 1741:

Appliqué de l'écrit
de l'écrit de l'écrit
de l'écrit de l'écrit

Par l'écrit de l'écrit
de l'écrit de l'écrit
de l'écrit de l'écrit

Contre l'écrit de l'écrit
de l'écrit de l'écrit
de l'écrit de l'écrit

Par l'écrit de l'écrit
de l'écrit de l'écrit
de l'écrit de l'écrit

1741.
P.